

BRUXELLES
Inventaire des Sites

ARIEGE
ORNOLAC

épingle
d'Ornolac

par arrêté en date du 17 mars 1965, le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a inscrit sur l'Inventaire des Sites l'ensemble des grèves (intérieur et extérieur) dites « épingle d'Ornolac à Ornolac (Ariège) ainsi que leurs abords compris à l'intérieur du périmètre délimité comme suit :

- au nord, contours de la parcelle 570 B; une ligne fictive tirée de l'extrémité orientale de la limite commune des parcelles 428 et 570 B et partant à 90m. au nord de la pointe septentrionale la plus proche de la parcelle 570 B;
 - à l'est, une ligne fictive ayant pour origine le point où la ligne précédente recoupe la parcelle 570 B et aboutissant à la partie extrême orientale de la parcelle 570 B; le contour oriental de cette dernière parcelle, longeant le chemin du Barry.
 - au sud, le contour méridional des parcelles 570 et 570 B.
 - à l'ouest, la limite de la commune d'EPINGLETTES-BAINS.
- La cassure vise les parcelles cadastrales n° 429, 570, et 570 de la section B - appartenant à la commune d'ORNOLAC. /.

Monsieur BONIS, Architecte et représentant du Ministre à la Commission Départementale des Sites